

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 078-217801182-20250523-40_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°40 / 2025

**Contrat de prestation avec l'Association
La Nicaisienne Fanfare de Gansy et sa
Banda Les Ynsag's**

Nature de l'acte :
1.4 Commande Publique / Autres
types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle dans le Cadre du Week-end en folie à Buchelay,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation un défilé de carnaval le samedi 28 juin 2025 à partir de 11h,

Considérant que l'association La Nicaisienne Fanfare de Gansy et sa Banda Les Ynsag's assurera une prestation de défilé pendant le défilé de carnaval prévu dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay samedi 28 juin 2025 à 11h,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation avec l'association La Nicaisienne Fanfare de Gansy et sa Banda Les Ynsag's, sise Chemin des Courtillets 27620 GASNY, représentée par Aurore Balej, Présidente,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : De signer un contrat de prestation avec l'association La Nicaisienne Fanfare de Gansy et sa Banda Les Ynsag's, sise Chemin des Courtillets 27620 GASNY, pour une prestation de défilé pendant le Week-end en folie à Buchelay, samedi 28 juin à 11h,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant dû pour la prestation qui s'élève à 450,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité).

ARTICLE 4 : L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 23 mai 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS
Stéphane TREMBLAY,
Maire